

Procès-verbal de la séance du 23 mars 2024

Le vingt-trois mars deux-mille-vingt-quatre à dix heures trente, les délégués auprès du **Syndicat Intercommunal des Ecoles Maternelle et Primaire de GY**, dûment élus par les conseils municipaux ou communautaires des communes ou communautés de communes membres, se sont réunis à GY sur la convocation qui leur a été adressée par Christelle CLEMENT, Présidente.

Étaient présents les délégués suivants :

Commune ou Communauté de Communes	NOM du titulaire	PRENOM du titulaire	Présent	Suppléant ou procuration
ANGIREY	BILLOTTE	MURIEL	X	
BUCEY LES GY	BALLIVET	JACQUES		<i>Absent</i>
BUCEY LES GY	LACOUR	CÉLINE	X	
BUCEY LES GY	GROSJEAN	VIRGINIE	X	
CHOYE	BOUTTEMY	GUILLAUME		<i>Absent</i>
CHOYE	MILLOT	EMILIE	X	
CHOYE	MORETTI	ANNA	X	
CITEY	GARNIER	BENEDICTE		<i>Absente</i>
GY	CLEMENT	CHRISTELLE	X	
GY	MERIQUE	DAVID		<i>Procuration à Christelle CLEMENT</i>
GY	BIGOT	MICHELE	X	
IGNY	MUSARD	SOPHIE		<i>Absente</i>
IGNY	DEMOLY	NATHALIE	X	
LA CHAPELLE SAINT QUILLAIN	JEAN	GUILLAUME	X	<i>Suppléant Mathieu CUSSE</i>
SAINTE-REINE	JEANNEY	CHRISTIAN		<i>Absent</i>
VANTOUX ET LONGEVILLE	RIVET	LAURENT		<i>Absent</i>
VELLECLAIRE	BAUDIER	EMMANUEL	X	
VELLEFREY ET VELLEFRANGE	JEUNOT	DENIS		<i>Absent</i>
VELLEMOZ	DE SY	JACQUES	X	
VELLOREILLE LES CHOYE	MARTIN	PHILIPPE	X	<i>Suppléante Séverine MARMIER</i>
VILLEFRANCON	MONNIN	SYLVIE	X	<i>Suppléant Benoit BILLOTET</i>
VILLERS CHEMIN ET MONT LES ETRELLES	BILLOTTE	FRANCIS	X	
CC Val Marnaysien	CUINET	CATHERINE		<i>Procuration à Jean-Pierre BRAICHOTTE</i>
CC Val Marnaysien	BRAICHOTTE	JEAN-PIERRE	X	

Quorum : le quorum fixé à treize membres présents est atteint.

Secrétaire de séance : Emmanuel BAUDIER

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Compte-rendu des décisions prises par la Présidente sur délégation du Conseil Syndical
- Vote du Budget Primitif 2024
- Prêt relais TVA/subventions pour les travaux d'extension du pôle
- Convention cadre unique avec le Centre de Gestion de la Haute-Saône pour les missions facultatives
- Questions diverses

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

Avenant à la convention conclue avec l'OGEC Jeanne d'Arc

Pour :17 Contre 0: Abstention :0 Accepté à l'unanimité

Approbation du compte-rendu de la séance du 8 mars 2024

Pour :17 Contre 0: Abstention :0 Accepté à l'unanimité

Compte-rendu des décisions prises par la Présidente sur délégation du Conseil Syndical

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 1^{er} août 2020 portant délégations du Conseil Syndical au Président,

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des décisions prises en vertu de cet article, à chacune des réunions obligatoires du conseil syndical,

Sans objet.

2024-7 Vote du budget primitif 2024

Pour :17 Contre 0: Abstention :0 Accepté à l'unanimité

Madame la Présidente présente le projet de budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical,

Approuvent le budget primitif 2024 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 634 952.71 €

Recettes : 687 904.38 €

Investissement :

Dépenses : 702 002.71 €

Recettes : 702 002.71 €

2024-8 Prêt relais TVA/Subvention pour les travaux d'extension du pôle éducatif

Pour :17 Contre 0: Abstention :0 Accepté à l'unanimité

Madame la Présidente rappelle le prêt relais souscrit auprès du Crédit Agricole de Franche-Comté en 2022 dans le cadre des travaux d'extension du pôle éducatif, d'un montant de 800 000€. Elle explique que le remboursement intégral du capital restant dû d'un montant de 350 000€ doit s'effectuer en mai 2024.

Elle explique que la totalité des subventions n'a pas encore été perçue, de même que le solde du fonds de compensation de la TVA. Par conséquent le syndicat a besoin de souscrire un nouveau prêt relais.

Elle présente aux membres du conseil syndical l'offre du Crédit Agricole de Franche-Comté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical,

-Décide de contracter auprès du Crédit Agricole de Franche-Comté un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Type : Prêt relais TVA et subventions
- Banque : Crédit Agricole de Franche-Comté
- Montant : 220 000.00 €
- Durée : 24 mois
- Taux variable : 4.515%
- Taux variable sur index euribor 3 mois + marge 0.58%
- Périodicité : intérêts trimestriels / capital in fine
- Frais et commissions : 275.00 €

-Approuve le tableau d'amortissement et autorise Madame la Présidente à signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette opération.

2024-9 Convention cadre unique avec le Centre de Gestion de la Haute-Saône pour les missions facultatives

Pour :17 Contre 0: Abstention :0 Accepté à l'unanimité

VU le code général de la Fonction Publique, notamment l'article L 452-40 et suivants,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération en date du 28 juin 2023 adoptant la convention cadre unique d'accès aux missions facultatives du CDG 70 et autorisant le Président ou son délégué à signer cette convention avec les collectivités et établissements publics souhaitant y adhérer ;

CONSIDERANT d'une diversification importante de ses missions facultatives, le CDG 70 est aujourd'hui en mesure de proposer 21 conventions différentes aux collectivités de Haute-Saône ;

CONSIDERANT que dans un souci de facilitation de l'accès à ces missions facultatives, qui n'engendre un coût pour les collectivités que dans la mesure où celles-ci les utilisent, les différents services du CDG 70 ont travaillé à la mise en place d'une convention cadre unique relative aux missions facultatives du CDG 70 ;

CONSIDERANT qu'en ne délibérant qu'une seule fois, les collectivités pourront s'ouvrir la possibilité de recourir à l'ensemble de l'offre des missions facultatives du CDG 70 ;

CONSIDERANT que la convention-cadre unique relative aux missions facultatives du CDG70 entrera en vigueur dès sa signature et arrivera à échéance au 31 décembre 2026 ;

CONSIDERANT que les conventions qui seront désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées à l'entrée en vigueur de la présente convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical,

-AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention cadre unique du CDG 70 valable jusqu'au 31 décembre 2026, ainsi que les documents y afférents,

-AUTORISE Madame la Présidente à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la convention cadre unique du CDG 70,

-DIT que les dépenses nécessaires, liées à l'accompagnement prévu par la convention cadre unique du CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

2024-10 Avenant à la convention conclue avec l'OGEC Jeanne d'Arc

M. Emmanuel BAUDIER ne prend pas part au vote

Pour :16 Contre 0: Abstention :0 Accepté à l'unanimité

Madame la Présidente rappelle la convention conclue avec l'OGEC Jeanne d'Arc pour la période 2023-2025 pour le financement des dépenses de fonctionnement de l'Ecole Jeanne d'Arc. Elle explique qu'il est nécessaire de signer un avenant à la convention en raison de la fusion entre l'OGEC Jeanne d'Arc et l'OGEC Ménans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical,

-Accepte la signature d'un avenant avec l'OGEC Ménans - Jeanne d'Arc ;

-Autorise Madame la Présidente à signer ledit avenant et tous les documents correspondants.

Questions diverses

La Présidente,
Christelle CLEMENT.



Le Secrétaire de séance,
Emmanuel BAUDIER.

